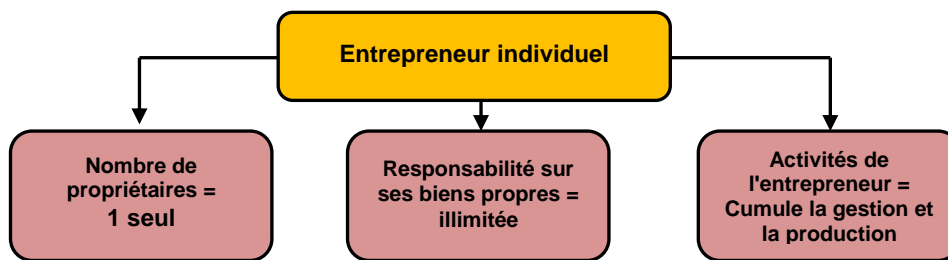


## B – Qui sont les propriétaires et les gestionnaires des entreprises ?

### a) – L'entrepreneur individuel



- **Une entreprise individuelle** est une entreprise qui n'a qu'un seul propriétaire qui apporte à la fois son travail et son capital (bâtiment, argent...). L'entreprise individuelle est la forme juridique la plus utilisée. Elle représente environ 53 % du parc des entreprises. Elle est à conseiller lorsque les risques de l'activité sont peu importants et les investissements limités.
- L'entreprise individuelle est donc juridiquement une **personne physique**. L'entreprise et l'entrepreneur ne forment qu'une seule et même personne. Il en résulte :
  - ✓ **Une grande liberté d'action** : l'entrepreneur est le seul maître à bord et n'a de comptes à rendre à personne. Il est «à son compte». Il a créé son propre emploi. Le **bénéfice net** de l'entreprise constitue donc le principal **revenu du patron et de sa famille**. La notion d' « abus de bien social » (l'argent de l'entreprise lui appartient) n'existe pas dans l'entreprise individuelle.
  - ✓ **Il dirige et exécute à la fois**. Le propriétaire travaille dans son entreprise et exécute une grande diversité de tâches (lien avec la clientèle, tâche productive, comptabilité...). Il peut employer des salariés ou les membres de sa famille (aide familial).
  - ✓ En conséquence, l'entrepreneur est responsable sur ses biens personnels et ceux de son conjoint, s'il est marié sur le régime de la communauté réduite aux acquêts, des dettes de l'entreprise en cas de faillite. Sa **responsabilité est illimitée**.
- **Pour créer** son entreprise (« **création pure** ») ou pour prendre en main une entreprise individuelle déjà existante (« **création par reprise** »), l'entrepreneur doit suivre un certain nombre d'étapes :
  1. **Réunir les capitaux nécessaires** à son activité. Ils peuvent provenir de son épargne personnelle (« fonds propres ») ou d'un emprunt auprès d'une banque ou de particuliers (« Dette »). L'origine de ces capitaux va apparaître au passif du bilan de l'entreprise.
  2. **S'inscrire auprès des organismes professionnels concernés**. Les formalités de création de l'entreprise sont réduites au minimum. Il suffit de demander son **immatriculation**, en tant que **personne physique**, auprès de la **chambre de commerce** et d'industrie pour les **commerçants**, de la **chambre de métiers** et de l'artisanat pour les **artisans** et dans un « **ordre** » pour les **professions libérales**. L'entreprise porte officiellement le patronyme de son dirigeant, auquel il est possible d'adjoindre un nom commercial.
  3. **S'inscrire auprès des organismes sociaux** (ASSEDIC, URSSAF, Caisse d'assurance vieillesse, caisse d'assurance maladie) ; s'inscrire auprès des services fiscaux ; ouvrir un compte bancaire ou postal ; tenir une comptabilité détaillée.
  4. **Mettre en place les équipements nécessaires à son activité**. Avec l'argent récolté, l'entrepreneur va acheter les équipements et les produits intermédiaires nécessaires à la production. L'ensemble de ces avoirs va apparaître à l'actif du bilan de l'entreprise.

Actif = Que possède l'entreprise ?		Passif = D'où vient l'argent ?	
<b>Actif immobilisé</b>	Equipements, locaux, brevets...	<b>Fonds propres</b>	Apport du propriétaire, bénéfice dégagé...
<b>Actif circulant</b>	Stock de produits, argent sur le compte courant...	<b>Dettes</b>	Emprunts, dette aux fournisseurs...

Le bilan est une « photographie » de l'entreprise qui permet de réaliser une évaluation d'entreprise, et plus précisément de savoir après retraitement (par exemple d'une optique patrimoniale à celle de juste valeur) combien elle vaut et si elle est solvable. Les actifs immobilisés sont des actifs qui restent durablement dans l'entreprise alors que les actifs circulants sont des avoirs qui ne restent pas durablement dans l'entreprise.

- Pour encourager la création d'entreprise, le gouvernement a créé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le **statut d'auto-entrepreneur** réservé aux entreprises individuelles dont le chiffre d'affaires (CA) est inférieur à 80 000 € pour une entreprise commerciale et 34 000 € pour une prestation de service. Ce statut présente trois avantages :
  - ✓ Il peut se cumuler avec une autre situation (salarié, retraité, étudiant, chômeur) ;
  - ✓ La déclaration d'enregistrement est simplifiée. Elle peut se faire en ligne ;
  - ✓ La fiscalité et les charges sociales sont réduites.
- **La moitié des entreprises individuelles créées meurent dans les cinq ans après leur création** ou leur reprise. Le succès de ces entreprises dépend :
  - ✓ De l'expérience professionnelle de l'entrepreneur plus que de son diplôme ;
  - ✓ Du secteur d'activité, de la localisation de l'entreprise et de sa capacité à innover ;
  - ✓ De l'obligation de réinvestir une bonne partie des bénéfices pour l'agrandir.

#### Créations et défaillances d'entreprises en France (en milliers)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Créations	216,2	213,6	214,9	239,7	268,4	270,3	285,7	321,5	327,2	580,2
Défaillances (1)	38,1	37,7	39,2	40,9	42,0	43,2	40,3	43,4	49,1	54,5

Sources : Insee - Champ : activités marchandes hors agriculture en France, séries

- **Les entreprises individuelles sont souvent de très petites entreprises** sans salariés ou avec moins de 20 salariés. Elles comprennent :
  - ✓ Les « **micro entreprises** » ont moins de 10 salariés ;
  - ✓ Les « **très petites entreprises** » rassemblent toutes les entreprises de moins de 20 salariés.
  - ✓ En France, en 2007, plus 9,5 entreprises sur 10 sont des TPE. Elles n'emploient que 30% du total de la main-d'œuvre (2 salariés en moyenne) et réalisent 1/5<sup>ème</sup> des chiffres d'affaires total des firmes.
- La très petite entreprise individuelle prend des formes variées :
  - ✓ **L'entreprise artisanale** : elle est inscrite à la chambre des métiers, a moins de 10 salariés et vend les biens ou services qu'elle a produit elle-même (boulangier, boucher, ébéniste, chauffeur de taxi, fleuriste, coiffeur).
  - ✓ **L'entreprise commerciale**, inscrite à la chambre du commerce, vend des produits qu'elle a achetés sans transformation (magasin de fruits et primeurs, magasin de vêtements, dépôt de pain...).
  - ✓ **L'exploitation agricole**, inscrite à la chambre d'agriculture, produit des biens agricoles (viticulteur, maraîcher, céréalier, arboriculteur, apiculteur...).
  - ✓ **Les professions libérales**, inscrites dans des ordres professionnels, exigent un diplôme supérieur et produisent des services d'expertise (médecin, notaire, architecte, avocat, expert-comptable, infirmière libérale...).

	Entreprise artisanale	Entreprise commerciale	Professions libérales
Nombre maximum de salariés	Moins de 10 salariés		
Type d'activité	Vend ce qu'il a produit	Vend ce qu'il a acheté	Prestations d'ordre intellectuel
Diplôme requis	CAP, BEP, Maître artisan		Diplôme supérieur professionnel
Organisme professionnel	Chambre des métiers	Chambre de commerce	Ordres
Exemples	Boulangier, ébéniste...	Commerce de vêtement...	Médecin, architecte...

- **Les petites et moyennes entreprises** = ce sont toutes les entreprises de moins de 250 salariés mais on estime qu'une entreprise moyenne emploie de **20 à 249 salariés**. En France, en 2007, elles représentent 5% des entreprises mais emploient 30% de la main d'œuvre et réalisent plus d'un tiers du total des ventes des entreprises. Un grand nombre de ces PME sont des **sous-traitantes** de grandes entreprises. Elles réalisent une partie du produit de la grande entreprise. Elles ont passé un contrat qui les lie au « donneur d'ordre » et qui fixe les quantités à livrer et le prix des livraisons. Une grande entreprise pourra ainsi mettre en concurrence plusieurs PME pour obtenir des prix avantageux.

- **Les grandes entreprises** = une GE est une entreprise qui emploie **au moins 250 salariés**. En France, elles ne représentent que 0,2% du total des entreprises mais emploient 2 actifs sur 5 et réalisent près de la moitié du chiffre d'affaires total.

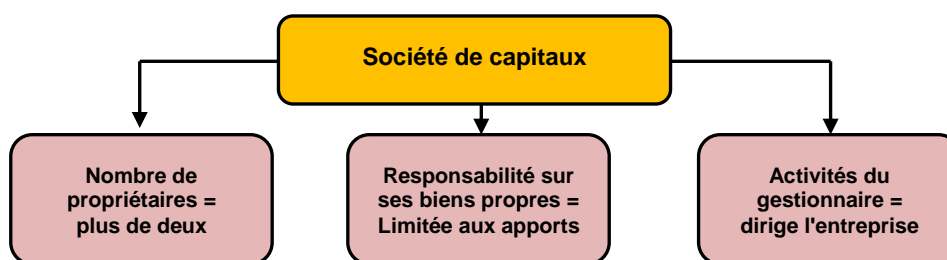
#### La taille des entreprises en France au 1<sup>er</sup> janvier 2009

Taille	Nombre d'entreprises		Salariés employés		Chiffre d'affaires (en milliards d'€)	
	En milliers	En %	En milliers	En %	En milliards	En %
0 salariés	1 911	61,5	0	0	90	2,4
1 à 9 salariés	995	32,0	3 200	22,0	440	11,9
<b>Micro-entreprises (0-9 salariés)</b>	<b>2 906</b>	<b>93,6</b>	<b>3 200</b>	<b>22,0</b>	<b>530</b>	<b>14,3</b>
<b>PME<sup>1</sup> (10-249 salariés)</b>	<b>195</b>	<b>6,3</b>	<b>4 360</b>	<b>30,0</b>	<b>940</b>	<b>35,3</b>
<b>Entreprises intermédiaires (250-4 999)</b>	<b>4,18</b>	<b>0,1</b>	<b>3 050</b>	<b>21,0</b>	<b>840</b>	<b>22,6</b>
<b>Grande entreprises (5 000 et + salariés)</b>	<b>0,22</b>	<b>0,07</b>	<b>3 900</b>	<b>26,9</b>	<b>1 400</b>	<b>37,8</b>
<b>Total de toutes les entreprises</b>	<b>3105,4</b>	<b>100</b>	<b>14 510</b>	<b>100</b>	<b>3 710</b>	<b>100</b>

(Source : Insee/ 2011)

PME<sup>1</sup> = Petites et moyennes entreprises

#### b) – **Le gestionnaire d'une société**

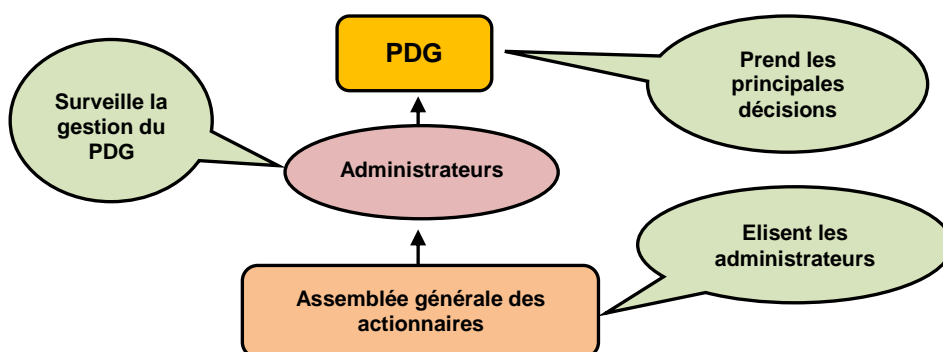


- **Une société** est une entreprise qui a au moins deux propriétaires. Créer une société revient à donner naissance à une nouvelle personne, juridiquement distincte du ou des associés fondateurs. La société est donc une **personne morale**. Par conséquent :
  - ✓ **L'entreprise dispose de son propre patrimoine**. En cas de difficultés de l'entreprise, en l'absence de fautes de gestion graves qui pourraient être reprochées aux dirigeants, les biens personnels de ces derniers (et naturellement des associés) seront à l'abri de l'action des créanciers de l'entreprise dans le cas de la SARL et de la SA. La responsabilité est limitée aux apports (argent et biens engagés dans l'entreprise).
    - L'utilisation des biens de la société à des fins personnelles peut entraîner des poursuites au titre de l'« abus de biens sociaux ». L'argent des propriétaires et l'argent de l'entreprise sont séparés.
    - S'agissant d'une "nouvelle personne", **la société a un nom** (dénomination sociale), un **domicile** (siège social) et dispose d'un minimum d'apports constituant son patrimoine initial pour faire face à ses premiers investissements et premières dépenses (**capital social**).
    - La création de la société donne lieu à des formalités complémentaires : rédaction et enregistrement des statuts auprès du service des impôts, nomination du ou des dirigeants, parution d'une annonce dans un journal d'annonces légales.
- **Il existe de nombreux statuts de sociétés**, mais on peut en dégager deux principaux : la SARL et la SA.
- 1. **La SARL** (Société à responsabilité limitée) : on compte aujourd'hui près de 1 500 000 SARL, ce qui correspond aux deux tiers de toutes les sociétés commerciales. La SARL est particulièrement adaptée pour les petites et moyennes entreprises. Elle a pour caractéristiques :
  - ✓ **Un nombre limité de propriétaires** : de 2 à 100 propriétaires (personnes physiques ou morales), qui sont des «associés» détenant des «parts sociales», qui sont des titres de propriété du «capital social» de l'entreprise.
  - ✓ **Ces parts ne peuvent être vendues** sans l'accord de la moitié du «capital social». Elles donnent droit à une part du bénéfice net distribué par la société appelée «dividende» au prorata de l'apport de chaque associé.

- ✓ **La gestion de l'entreprise est confiée à un «gérant»**, qui peut être l'associé majoritaire (« gérant majoritaire » qui est un indépendant) ou un salarié (« gérant minoritaire ») choisi pour sa compétence. Il dirige mais n'exécute plus des tâches productives. Le dirigeant désigné pour représenter la société vis à vis des tiers n'agit pas pour son propre compte, mais au nom et pour le compte d'une personne morale distincte. Il doit périodiquement rendre des comptes aux associés sur sa gestion.

	Société à responsabilité limitée	Société anonyme
Nombre de propriétaires	2 à 100	7 à l'infini
Titres de propriété	Parts sociales	Actions
Vente des titres	Avec l'accord des 3/4 du capital	Librement cessibles
Dirigeant	Gérant	PDG

2. **La SA** (Société anonyme) est une société de capitaux : elle rassemble des personnes qui peuvent ne pas se connaître et dont la participation est fondée sur les capitaux qu'ils ont investis dans l'entreprise. Elle concerne donc des entreprises de grande taille. Elle a les caractéristiques suivantes :
  - ✓ **Un nombre illimité de propriétaires** : 7 associés au minimum et, en général, des milliers qui ont reçu, en contrepartie de leurs apports, des «actions».
  - ✓ **Les actions sont des titres de propriété** qui sont librement cessibles (elles peuvent être vendues à tout moment sans le consentement des autres actionnaires) et donnent droit à :
    - une partie du bénéfice net distribué, sous la forme de **dividende**, au prorata du capital social détenu ;
    - un **droit de vote** à « l'Assemblée générale des actionnaires » qui choisira des « administrateurs » pour les représenter au « conseil d'administration ».
    - Les actionnaires espèrent une valorisation de l'entreprise et des cours de Bourse qui se traduira par **une plus-value** au moment de la revente de leurs actions.
  - ✓ **La société est dirigée par un conseil d'administration** comprenant 3 à 18 membres (ils ne seront plus obligatoirement actionnaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009) qui détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre. Son président est désigné par le conseil d'administration parmi ses membres. **La gestion est confiée à ce PDG** qui est assimilé à un **salarié** choisi pour ses compétences par le Conseil d'Administration. Il y a donc une dissociation entre les **propriétaires** et les **gestionnaires** de l'entreprise qui ne possèdent pas forcément les actions de l'entreprise qu'ils dirigent mais est intéressé à son bénéfice (bonus, prime, distribution d'actions...).
  - ✓ **Les actionnaires se réunissent au minimum une fois par an en assemblée générale ordinaire** (AGO). L'approbation annuelle des comptes ainsi que les décisions ordinaires se prennent en assemblée générale ordinaire à la majorité des voix (50 % + 1 voix). La minorité de blocage est donc de 50 %. Pour prendre une décision, les associés présents ou représentés doivent posséder au moins le 1/4 des actions.
  - ✓ Cependant, le pouvoir suprême appartient toujours à l'actionnaire majoritaire ou au groupe de propriétaires qui détient le paquet d'actions le plus important. Ils peuvent licencier le PDG.



**Entreprises en France selon leur statut juridique au 1er janvier 2008**

Secteur d'activité	Personnes physiques		Personnes morales			Total
	dont commerçants	Total	dont SARL	dont SA	Total	
Industries agricoles et alimentaires	2 115	34 813	22 815	1 479	29 379	64 192
Industrie (hors IAA)	3 614	60 727	90 176	10 910	123 865	184 592
Construction	1 359	203 155	180 599	3 397	196 360	399 515
Commerce	191 554	289 612	321 571	14 668	382 445	672 057
Transports	14 114	44 178	36 845	2 303	45 819	89 997
Activités financières	7 766	21 703	14 758	3 244	30 794	52 497
Activités immobilières	20 873	59 389	85 410	5 946	132 376	191 765
Services aux entreprises	18 566	188 978	247 387	17 337	349 023	538 001
Autres services	99 135	557 008	205 542	5 307	254 069	811 077
<b>Total</b>	<b>359 096</b>	<b>1 459 563</b>	<b>1 205 103</b>	<b>64 591</b>	<b>1 544 130</b>	<b>3 003 693</b>